

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. 1.1. Identification du produit. HYPOCHLORITE DE SODIUM

Nom du produit: hypochlorite de sodium

CAS: 7681-52-9
CE: 231-668-3
Index: 017-011-00-1
REACH: 01-2119488154-34-XXXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations pertinentes: Divers. Usage exclusif professionnel.

Utilisations déconseillées: toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3. Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

J.RIPOLL S.L.
C/RIO TIETAR Nº20
POLIGONO EL NOGAL
ALGETE (MADRID)
SPAIN

Distributeur:

J.RIPOLL S.L.
C/RIO TIETAR Nº20
POLIGONO EL NOGAL
ALGETE (MADRID)
SPAIN
Email: info@dentaflux.com

1.4. Numéro d'urgence.

Numéro d'urgence: +34 916289399

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Règlement n°1272 / 2008 (CLP):

La classification de ce produit a été effectuée conformément au Règlement n°1272 / 2008 (CLP).

Aquatique Aigu 1: Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1

Aquatique Chronique 2: Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2

Lésions oculaires 1: Lésions oculaires graves, catégorie 2

Corrosion des métaux 1: Corrosif pour les métaux, catégorie 1

Corrosion cutanée 1B: sensibilisation cutanée, catégorie 1B

2.2 Éléments d'étiquetage.

Régulation n°1272/2008 (CLP):

Danger



Mentions de danger:

Aquatique Aigu 1: H400 Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1

Aquatique Chronique 2: H411 danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2

Lésions oculaires 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves, catégorie 2.

Corrosion des métaux 1: H290 Corrosif pour les métaux, catégorie 1

Corrosion cutanée 1B: H314 Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Conseil de précaution:

P280: Porter des gants / vêtements / lunettes / masque de protection.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION. Rincer la bouche. NE vomissez PAS.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à grande eau ou prendre une douche.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: Transportez la personne à l'extérieur et maintenez-la dans une position qui facilite la respiration.

P321: Un traitement spécifique est nécessaire (voir un médecin avec la fiche de données de sécurité de ce produit)

P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P406: Conserver dans un récipient résistant à la corrosion avec une doublure intérieure résistante.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient conformément aux réglementations sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages respectivement.

Information supplémentaire:

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.1. Autres dangers

Non pertinent

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Description chimique: Chimique

Composants:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit présente:

Identifiant	Nom chimique / classification:			Concentration
CAS: 7681-52-9 Ce: 231-668-3 Index: 017-011-00-1 REACH: 01-2119488154-34-XXXX	Hypochlorite de sodium 5.25% / Auto-classifié			5.25%
	Régulation 1272/2008	Aquatique Acute 1: H400, Aquatique Chronique 2: H411, Met. Corr. 1: H290, Skin Corr.1B: H314	 	

Pour plus d'informations sur la dangerosité de la substance, consultez les sections 8, 11, 12 et 16.

3.2. Mélange:

Non applicable

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Demandez une assistance médicale immédiate, en vous montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation:

Sécher la personne affectée du lieu d'exposition, lui fournir de l'air propre et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels que l'arrêt cardiorespiratoire, des techniques de respiration artificielle (bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) seront appliquées, nécessitant une assistance médicale immédiate.

Par contact avec la peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou prendre une douche, le cas échéant, avec beaucoup d'eau froide et du savon neutre. En cas de problème majeur, consultez un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des gelures, les vêtements ne doivent pas être retirés car cela pourrait aggraver les blessures causées s'il est attaché à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne devraient jamais éclater, car cela augmente le risque d'infection.

Par contact visuel:

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Empêchez la personne affectée de se frotter ou de fermer les yeux. Dans le cas où la victime porte des lentilles de contact, elles doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas collées aux yeux, sinon des dommages supplémentaires peuvent survenir. Dans tous les cas, après le lavage, vous devez vous rendre chez le médecin le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

Par ingestion / aspiration:

Demandez une assistance médicale immédiate, en leur montrant la FDS de ce produit. Ne pas faire vomir, car son expulsion de l'estomac peut endommager la muqueuse du tube digestif supérieur et son aspiration vers les voies respiratoires. Rincez-vous la bouche et la gorge, car il est possible qu'ils aient été affectés par l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale jusqu'à la supervision du médecin. Gardez le patient au repos.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés:

Les effets et retards sont ceux indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux et traitements spéciaux qui doivent être dispensés immédiatement:

Non pertinent.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation consécutive à une manipulation, un stockage ou une mauvaise utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), conformément au Règlement des installations de protection incendie (R.D.1942 / 1993 et modifications ultérieures). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser de l'eau de jet comme agent d'extinction.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange:

En raison de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont générés qui peuvent être très toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque élevé pour la santé.

5.3. Recommandations pour le personnel pompier:

Selon l'ampleur du feu, l'utilisation de vêtements de protection complets et d'un appareil respiratoire autonome peut être nécessaire. Avoir un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'action (couvertures anti-feu, armoire à pharmacie portable, ...) conformément à la R.D.486 / 1997 et modifications ultérieures.

Dispositions complémentaires:

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accident et d'autres urgences. Retirez toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les réservoirs de stockage de produits sensibles à l'inflammation, à l'explosion ou au BLEVE du fait des températures élevées. Évitez de déverser les produits utilisés pour éteindre le feu dans le milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence:

Isolez les fuites tant qu'elles ne présentent pas de risque supplémentaire pour les personnes exerçant cette fonction. Face à une exposition potentielle au produit déversé, l'utilisation d'éléments de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Évacuez la zone et éloignez les personnes non protégées.

6.2. Précautions environnementales:

Évitez à tout prix tout type de rejet dans le milieu aquatique. Contenir correctement le produit absorbé / collecté dans des récipients hermétiquement fermés. Informer l'autorité compétente en cas d'exposition au grand public ou à l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Il est recommandé:

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le transférer dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute considération concernant l'élimination, voir la section 13.

6.4. Références à d'autres sections:

Voir sections 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A. Précautions générales.

Se conformer à la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels. Gardez les récipients bien fermés. Contrôler les déversements et les résidus en les éliminant avec des méthodes sûres (section 6). Évitez de verser gratuitement du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté là où les produits dangereux sont manipulés.

B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à basse vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Voir la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C. Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, voir section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation et enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les aires de repas.

D. Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux.

En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler dans une zone qui a des barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi que d'avoir un matériau absorbant à proximité de celui-ci.

7.2 Conditions de stockage sûres, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A. Mesures techniques de stockage.

ITC (R.D.379/2001):	M	MIE-APQ-6
Classification :		b)
Température minimale		5°C
Température maximale		30°C

B. Conditions générales de stockage.

Évitez les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la section 10.5.

7.3 Utilisations finales spécifiques:

Hormis les indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandation particulière concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limitent d'exposition professionnelle doivent être contrôlées en milieu de travail (INSHT 2015):

Identifiant		Valeurs limites environnementales	
Hypochlorite de sodium, solution 5.25%	VLA-ED		
CAS: 7681-52-9	VLA-EC	0.5ppm	1.5mg/m ³
CE: 231-668-3	An	2015	

DNEL (Ouvriers):

Identifiant		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Local	Systémique	Local
L'hypochlorite de sodium, Solution 5.25%	Oral	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
CAS: 7681-52-9	Cutané	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
CE: 231-668-3	Inhalation	3.1mg/m ³	3.1mg/m ³	1.55mg/m ³	1.55mg/m ³

DNEL (Ville):

Identifiant		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Local	Systémique	Local
L'hypochlorite de sodium, Solution 5.25%	Oral	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
CAS: 7681-52-9	Cutané	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
CE: 231-668-3	Inhalation	3.1mg/m ³	3.1mg/m ³	1.55mg/m ³	1.55mg/m ³

PNEC:

Identifiant				
L'hypochlorite de sodium, Solution 5.25%	STP	0.03mg/l	Eau douce	0.00021mg/l
CAS: 7681-52-9	Sol	Non pertinent	Eau salée	0.000042mg/l
CE: 231-668-3	Intermittent	0.00026mg/l	Sédiments (eau douce)	Non pertinent
	Oral	11.1 g/kg	Sédiments (eau salée)	Non pertinent

8.2 Contrôles d'exposition:

A. Mesures générales de sécurité et d'hygiène en milieu de travail:

À titre préventif, l'utilisation d'équipements de protection individuelle de base est recommandée, avec le "" marquage CE "" correspondant selon R.D.1407 / 1992 et les modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, maintenance, classe de protection, ...) consultez la brochure informative fournie par le fabricant des EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier selon son degré de dilution, son utilisation, sa méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et / ou des douches oculaires dans les entrepôts, les réglementations concernant le stockage des produits chimiques applicables dans chaque cas seront prises en compte. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2. Toutes les informations reprises ici sont une recommandation et il est nécessaire qu'elles soient précisées par les services de prévention des risques professionnels car ils ne connaissent pas les mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise peut avoir.

B. Protection respiratoire.

Pictogramme	EPI	Marqué	Règles CEN	Observations
 Protection obligatoire des voies respiratoires	Masque auto-filtrant pour gaz et vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	Remplacez-le lorsque l'odeur ou le goût du contaminant est détecté à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial. Lorsque le polluant n'a pas de bonnes propriétés d'avertissement, l'utilisation d'équipements isolants est recommandée

C. Protection spécifique des mains.

Pictogramme	EPI	Marqué	Règles CEN	Observations
 Protection obligatoire des mains	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacez les gants à tout signe de détérioration.

D. Protection des yeux et du visage

Pictogramme	EPI	Marqué	Règles CEN	Observations
 Protection obligatoire du visage	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et / ou les projections		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyez quotidiennement et désinfectez périodiquement selon les instructions du fabricant. Son utilisation est recommandée en cas de risque d'éclaboussures.

E. Protection du corps

Pictogramme	EPI	Marqué	Règles CEN	Observations
	Vêtement de travail		EN ISO 13688:2013	

				Utilisation exclusive au travail
--	--	---	--	----------------------------------

Pictogramme	EPI	Marqué	Règles CEN	Observations
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012 EN ISO 20344:2011	Aucun

F. Mesures d'urgence complémentaires

Mesures d'urgence	Règles	Mesures d'urgence	Règles
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Collyre	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles de l'exposition environnementale:

En vertu de la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de renverser le produit et son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.D

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour compléter les informations voir la fiche technique / fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20°C

Apparence:

Couleur:

Odeur:

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique

Pression de vapeur à 20°C

Pression de vapeur à 50°C

Taux d'évaporation à 20°C

Caractérisation des produits:

Densité à 20°C

Densité relative à 20 ° C

Viscosité dynamique à 20°C

Viscosité cinématique à 20°C

Viscosité cinématique à 40 ° C

Concentration

pH

Densité de vapeur à 20°C

Coefficient de partage: n-octanol / eau à 20°C

Solubilité dans l'eau à 20°

Propriété de solubilité

Température de décomposition

Point de fusion / point de congélation

Inflammabilité:

Point d'inflammation

La température d'auto-inflammation

Limite inférieure d'inflammabilité

Limite supérieure d'inflammabilité

Information complémentaire:

Tension superficielle à 20°C

Indice de réfraction

Liquide

Indéterminé

Jaunâtre

Caractéristique

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

1300kg/m³

1,3

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *-11°C

Ininflammable (>60°C)

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

Non pertinent *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Voir section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse ne devrait entraîner une pression ou une température excessive.

10.4 Conditions à éviter:

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante:

Choc et frottement	Contact aérien	Chauffage	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Les acides	Eau	Matières comburantes	Matériaux combustibles	Autres
Libère des gaz toxiques	Non applicable	mise en garde	Non applicable	NH ₃ , Libère des gaz toxiques

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître spécifiquement les produits de décomposition. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés en conséquence: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Il n'y a pas de données expérimentales sur le produit lui-même concernant les propriétés toxicologiques. Lors de la classification des dangers d'effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans la section 3.2.5 de l'annexe VI du RD363 / 1995 (Directive 67/548 / CE), dans les paragraphes b) ont été prises en compte. Et c) du point 3 de l'article 6 du RD255 / 2003 (directive 1999/45 / CE) et au point 3.2.3.3.5 de l'annexe I du règlement CLP.

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée et prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir en fonction de la voie d'exposition:

- A. Ingestion (danger aigu):
 - Produit corrosif, son apport provoque des brûlures détruisant les tissus dans toute son épaisseur. Pour plus d'informations sur les effets secondaires du contact avec la peau, voir la section 2.
- B. Inhalation (danger aigu):
 - En cas d'inhalation prolongée, le produit est destructeur pour les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.
- C. Contact avec la peau et les yeux:
 - Le contact avec la peau détruit principalement les tissus dans toute leur épaisseur, provoquant des brûlures. Pour plus d'informations sur les effets secondaires par contact, voir la section 2.
 - Contact avec les yeux: produit des lésions oculaires après le contact.
- D. Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité reproductrice: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E. Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses avec des effets sensibilisants supérieurs aux limites fixées à l'annexe I, point 3.2 du règlement (CE) 453/2010. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.
- Cutané: Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.

F. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G. Exposition répétée à la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):

- Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H. Risque d'aspiration:

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Information complémentaire:

Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances:

Identifiant	Toxicité aiguë		Genres
Hypochlorite de sodium, solution à 5,25% CAS: 7681-52-9 CE: 231-668-3	DL50 oral	8900mg/kg	Rat
	DL50 cutané	Non pertinent	
	DL50 inhalation	Non pertinent	

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Il n'y a pas de données expérimentales sur le mélange lui-même concernant les propriétés éco toxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identifiant	Toxicité aiguë		Espèce	Genres
Hypochlorite de sodium, solution à 5,25%	CL50 oral	0.1-1mg/l (96h)		Poisson
CAS: 7681-52-9	CE50	0.1-1mg/l		Crustacé
CE: 231-668-3	CE50	0.1-1mg/l		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

12.3 Potentiel bioaccumulatif:

Indéterminé

12.4 Mobilité sur le terrain:

Indéterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrit

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directif 2008/98/CE)
07 04 04*	Autres solvants organiques, liquides de nettoyage et liqueurs mères	Dangereux

Gestion des déchets (élimination et valorisation):

Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98 / CE, loi 22/2011). Selon les codes 15 01 (2014/995 / UE) dans le cas où le conteneur a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont incluses.

Législation communautaire: Directive 2008/98 / CE, 2014/955 / Règlement UE (UE) n° 1357/2014

Législation nationale: loi 22/2011

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport routier (ADR / RID)

En application de l'ADR 2013 et du RID 2013

14.1 Numéro ONU	UN 1791
14.2 Nom d'expédition des ONU	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
14.3 Classe	8
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers environnementaux	Oui
14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs	
Dispositions spéciales:	521
Code de restriction du tunnel	E
Propriétés physicochimiques	Voir section 9

Quantités limitées

1L

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU	UN 1791
14.2 Nom d'expédition des ONU	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
14.3 Classe	8
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers environnementaux	Oui
14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs	
Dispositions spéciales:	Non pertinent
Code FEm:	F-A, S-B
Propriétés physicochimiques	Voir section 9
Quantités limitées	1L

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU	UN 1791
14.2 Nom d'expédition des ONU	HYPOCHLORITE EN SOLUTION
14.3 Classe	8
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers environnementaux	Oui
14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs	
Propriétés physicochimiques	Voir section 9

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement pour la substance ou le mélange:

Substances candidates à l'autorisation dans le règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH): Sans objet.

Règlement (CE) 1005/2009, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: Sans objet

Substances actives qui n'ont pas été approuvées conformément à l'article 9 du règlement (UE) n ° 528/2012: sans objet.

Règlement (UE) n ° 649/2012, concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: sans objet.

Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH):

Non pertinent.

Dispositions particulières concernant la protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser les informations collectées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres lois:

Règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, et par lequel les directives 67/548 / CEE et 1999 sont modifiées et abrogées / 45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 sont modifiés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité:

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II-Guide de préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n ° 1907/2006 (règlement (UE) n ° 453/2010).

Modifications par rapport aux fiches de données de sécurité précédentes qui affectent les mesures de gestion des risques:

Règlement n°1272 / 2008 (CLP):

- Conseils de précaution

Textes des phrases législatives visées à la section 3:

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même, uniquement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Règlement n°1272 / 2008 (CLP):

H400 Danger aigu en milieu aquatique.
H411 Danger chronique pour le milieu aquatique.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H290 Corrosif pour les métaux.
H314 Sensibilisation cutanée.

Conseils liés à la formation:

Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>
<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale
DCO: Demande Chimique en Oxygène
DBO5: demande biologique en oxygène à 5 jours
FBC: Facteur de Bioconcentration
DL50: Dose Létale 50
CL50: Concentration Létale 50
CE50: Concentration Efficace 50
Log POW: Coefficient de partage logarithme octanol-eau
Koc: Coefficient de partage du carbone organique